

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,  
attribue le label EDUFORM  
sur proposition des commissions nationales de labellisation EDUFORM du 04/12/2020 et du 07/12/2021

**AU GIP Forinval**

de l'académie : Amiens  
Sis : 20 boulevard Alsace Lorraine  
80063 AMIENS

n° Siren : 188008643

n° Siret : 18800864300010

n° de Déclaration d'activité : 22800115580

n° d'enregistrement : 04-12-20QA01

au vu de sa conformité aux exigences requises par le référentiel support du label pour les catégories d'actions suivantes:

- actions de formation (L.6313-1 1°)
- bilans de compétences (L.6313-1 2°),
- actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) (L.6313-1 3°),
- actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage (L.6313-1 4°).

Le label est attribué à la structure pour une durée de quatre ans et pour la liste des sites ci-après en application de la réglementation en vigueur (1).

Cette attribution donne lieu également à la délivrance de la certification QUALIOPi pour les mêmes actions au vu de la réglementation en vigueur (2) et de la conformité du GIP Forinval avec les exigences du référentiel national qualité prévu à l'article L.6316-3 du code du travail.

La décision arrêtée le 15/12/2020 a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel n°49 du 24/12/2020.

En complément, la décision arrêtée le 08/12/2021 et publiée au bulletin officiel n°48 du 23/12/2021, étend le champ de labellisation du GIP Forinval à la typologie d'actions d'Apprentissage.

**Sites du périmètre de labellisation :**

GIP Forinval (rue Caudron) – AMIENS

Les validités du label et de la certification expireront le 14/12/2024.

Fait à Paris, le 04/07/2022

**Pour le ministre et par délégation**  
**Pour le directeur général de l'enseignement scolaire**  
et par délégation

La cheffe du service de l'instruction publique  
et de l'action pédagogique.

adjointe au directeur général



Rachel-Mane FRAUDEILLES-DUVAL

1 Règlementation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

Décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019 portant modification du label qualité « EDUFORM », prévu aux articles D.132-93 et D.132-92 du code de l'éducation ; Décret n° 2019-1286 du 23 octobre 2019 relatif à l'habilitation temporaire des établissements, publics ou privés, à l'EDUFORM ; Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de suivi du label EDUFORM ; JPHN (1937196) ; Arrêté du 23 octobre 2020 portant adaptation des modalités de délivrance, de renouvelance et de durée du label « EDUFORM » en raison de la crise sanitaire de la pandémie de covid-19 ; Arrêté du 6 janvier 2021 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la dérogation d'une année initiale de durée pour les établissements du label « EDUFORM ».

2 Règlementation du ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion :

Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ; Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concernant le développement des compétences ; Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions de formation professionnelle ; Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national professionnel à l'article D.1316-11 du code du travail ; Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs pour l'accréditation des organismes certificateurs ; Arrêté du 24 juin 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs.

